Nations Unies

S/PV.6865



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6865[e] séance

Lundi 19 novembre 2012, à 10 heures

New York

Président :	M. Hardeep Singh Puri	(Inde)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Allemagne	M. Wittig
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M[me] Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Masood Khan
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Piraterie

Lettre datée du 6 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisations des Nations Unies (S/2012/814)

12-59538 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

La piraterie

Lettre datée du 6 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/814)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, du Brésil, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Estonie, de l'Indonésie, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Panama, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de Singapour, de la Somalie, de la Tanzanie, de la Thaïlande, de l'Ukraine et du Viet Nam à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/783, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2020 (2011) et sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/814, qui contient une lettre datée du 6 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'ONU, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je salue la présence du Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson, et je lui donne la parole.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est offerte de faire un exposé devant le Conseil sur la piraterie et les vols à main armée commis en mer et de présenter le rapport annuel du Secrétaire général sur la piraterie au large des côtes somaliennes (S/2012/783).

Les actes de piraterie et les vols à main armée commis contre des navires sont une source de préoccupation mondiale. Ils portent atteinte à la liberté de circulation en mer et à la sécurité des lignes maritimes par lesquelles s'effectuent près de 90 % du commerce mondial. Les attaques de pirate mettent aussi en danger la sécurité des gens de mer, des pêcheurs, des passagers et compromettent l'acheminement de l'aide humanitaire. Elles nuisent également aux industries maritimes, comme les ports, la pêche et le tourisme et entravent en conséquence le développement durable.

Selon les derniers rapports de l'Organisation maritime internationale, 291 attaques contre des navires ont été recensées au cours des 10 premiers mois de 2012. Les pirates retiennent toujours en otage 293 marins. Comme en 2011 et 2010, les régions les plus touchées sont l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest et l'Extrême-Orient. Il ressort du dernier rapport du Secrétaire général que le nombre d'attaques de pirates au large des côtes somaliennes a considérablement baissé en 2012 par rapport à 2011. Toutefois, ces acquis peuvent être facilement annulés si nous n'éliminons pas les causes de la piraterie, notamment l'instabilité, le non-droit et le manque de gouvernance réelle, même si d'importants progrès politiques ont été accomplis récemment en Somalie.

La piraterie est un problème mondial, mais qui prend différentes formes. Au large des côtes somaliennes, les pirates sont bien organisés, capturant les navires et leurs équipages contre rançon. Dans le golfe de Guinée, la piraterie est liée au vol de pétrole, au marché noir régional et au crime organisé. Bien que des personnes aient été prises en otages, les rançons ne semblent pas être le mobile principal. Des divergences dans le contexte politique et en matière de gouvernance ont également contribué à la hausse de la piraterie dans ces régions.

Pourtant, les enseignements tirés de notre expérience avec la Somalie peuvent nous aider à trouver une riposte appropriée dans le Golfe de Guinée et ailleurs, notamment si nous axons notre attention sur la modernisation des lois destinées à lutter contre la piraterie, le renforcement des capacités pour faire appliquer le droit maritime et mener des enquêtes criminelles, l'appui aux réseaux de la région et la mise en commun des connaissances.

La lutte contre la piraterie exige une approche multidimensionnelle. En Somalie, cela voulait dire stabiliser le pays dans le cadre d' un processus conçu et dirigé par les Somaliens. Le nouveau Président somalien a tout de suite pris d'excellentes initiatives, mais les difficultés restent considérables. Nous devons agir rapidement pour aider le Gouvernement afin qu'il puisse enfin apporter aux Somaliens la sécurité et les dividendes de la paix qu'ils méritent. Nous saluons la détermination du Gouvernement à lutter contre la piraterie, comme indiqué dans le programme approuvé par le Parlement mardi dernier.

Deuxièmement, la Somalie a besoin d'une stratégie économique et de sécurité maritime globale s'inscrivant dans un cadre juridique approprié, comprenant l'établissement d'une zone économique exclusive, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous devrions transposer sur terre les progrès réalisés en mer.

Troisièmement, nous devons renforcer la capacité des États à poursuivre les individus soupçonnés de piraterie et à emprisonner ceux qui ont été condamnés pour piraterie. Nous devons à cette fin prévenir et réprimer le financement de la piraterie et le blanchiment d'argent provenant de rançons. Le programme de lutte contre la piraterie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est utile à cet égard, notamment pour garantir que les conditions de détention respectent les normes internationales.

Quatrièmement, l'engagement constructif des États Membres et des organisations régionales et internationales en faveur d'un consensus sur une riposte commune devrait être maintenu. Le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes comprend maintenant plus de 70 participants connaissant particulièrement bien la question. D'autres initiatives viennent compléter ces efforts, dont le Code de conduite de Djibouti sous les auspices de l'OMI, et le centre régional de coordination des renseignements et des poursuites concernant la piraterie qui a récemment été établi aux Seychelles.

Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie joue également un rôle clef en vertu de la résolution 1976 (2011) dans la coordination des efforts de la Somalie avec ceux des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et de la communauté internationale. Conformément à la résolution 2039 (2012), les Offices des Nations Unies pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest aident la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Commission du golfe de Guinée à préparer un sommet régional sur la piraterie au Cameroun en avril 2013.

Cinquièmement, on devrait encourager les compagnies maritimes à prendre des mesures pour se protéger. Vingt pour cent des navires naviguant dans les eaux à haut risque n'appliquent pas de mesures de sécurité, et ces navires sont ceux qui font en majeure partie l'objet d'actes de piraterie. L'OMI travaille en étroite coopération avec les compagnies maritimes sur un ensemble de mesures et de meilleures pratiques qui ont empêché des pirates de monter à bord des navires et facilité des opérations de sauvetage.

Enfin, l'ONU accueille avec reconnaissance l'appui solide en matière de lutte contre la piraterie apporté par la présence navale mise en place par l'OTAN, l'Union européenne, la force navale conjointe et des États Membres donnés. Plusieurs États Membres – dont la Chine, l'Inde, le Japon, la Malaisie, la République de Corée et la Fédération de Russie – ont déployé un arsenal militaire et naval dans la région dans le cadre des efforts internationaux de lutte contre la piraterie.

N'oublions pas les gens de mer. Les otages subissent des conditions de détention terribles et sont souvent menacés et torturés par les pirates qui cherchent à obtenir une rançon. Je me félicite de ce que le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, présidé par le Département des affaires politiques, ait approuvé récemment un projet visant à fournir des soins médicaux, des logements, des vivres et des vêtements aux otages pendant la phase de libération, et pour les aider à rentrer chez eux rapidement. N'oublions pas cette dimension humaine.

Lorsque nous envisageons l'avenir, trois défis requièrent notre attention immédiate. Premièrement, nous devons instaurer une meilleure coordination, un meilleur partage des informations et climat de confiance entre les pays et les organismes impliqués dans les opérations de lutte contre la piraterie. Deuxièmement, il faut renforcer les capacités nécessaires pour poursuivre les reponsables d'actes de piraterie et emprisonner les personnes condamnées conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Troisièmement, il faut établir le cadre juridique de l'utilisation d'agents de sécurité armés sous contrat privé à bord des navires. Le travail entrepris par l'OMI devrait être poursuivi pour

que la réglementation et le principe de responsabilité soient garantis.

Pour terminer, la piraterie est un problème auquel la communauté internationale peut remédier si nous continuons de travailler ensemble. L'ONU demeure résolue à travailler avec ses partenaires pour consolider l'assistance internationale, coordonner nos activités et apporter une réponse globale à cette menace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M[me] **Rice** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, pour son exposé. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général pour son dernier rapport sur la piraterie (S/2012/783).

La communauté internationale a déployé des efforts soutenus pour lutter contre la piraterie, et l'approche multidimensionnelle intégrée que nous avons mise en place ensemble, en partenariat avec le secteur privé, a porté ses fruits. Le nombre d'attaques de pirates baisse considérablement et les pirates capturent moins d'otages. L'ONU et le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes méritent des remerciements particuliers pour avoir établi des liens entre les acteurs clefs de manière à faciliter ces progrès.

Bien que la situation se soit sensiblement améliorée, un seul otage est encore un otage de trop. Nous exprimons notre très profonde sympathie aux gens de mer enlevés et compatissons aux souffrances de leur famille, et nous demandons à ce qu'ils soient immédiatement libérés. Nous rappelons en particulier le cas de l'équipage du *MV Iceberg*, qui a été abandonné depuis longtemps et qui est en captivité depuis presque trois ans. Nous sommes également favorables à la fourniture par les compagnies maritimes de l'assistance nécessaire aux gens de mer après leur libération.

La lutte efficace contre la piraterie requiert une action sur de nombreux fronts. L'identification et l'arrestation des conspirateurs qui dirigent, gèrent et financent les actes de piraterie doivent occuper une place centrale dans nos efforts. En effet, au bout du compte, ce sont ces individus qui sont responsables des prises d'otages et autres menaces liées à la piraterie qui pèsent sur les gens de mer. Nous travaillons en étroite coordination avec nos partenaires internationaux pour mettre en commun les informations et promouvoir les échanges entre les services de répression, les agences de renseignement et les experts financiers afin de poursuivre les conspirateurs de ces actes de piraterie et d'interrompre leurs opérations. En outre, en ce qui concerne plus spécifiquement la Somalie, la communauté internationale peut faire davantage pour renforcer la capacité des Somaliens et les inciter à participer activement aux efforts pour poursuivre et incarcérer les pirates présumés.

Nous continuons de soutenir le travail du Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, géré par l'ONU, qui a financé, entre autres projets, la construction d'établissements pénitentiaires, la formation de magistrats et l'achat d'équipement pour les forces de l'ordre en Somalie. Nous apprécions à sa juste valeur l'important travail réalisé actuellement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes en vue d'aider la Somalie et les pays de la région à poursuivre en justice les pirates et à bâtir et gérer de manière responsable un nombre suffisant de prisons convenables.

Nous remercions, entre autres, le Gouvernement seychellois d'avoir accepté d'accueillir un centre régional de poursuites, à la condition que soit mis en place un système efficace de rapatriement des coupables. Nous nous félicitons de l'ouverture, cette année aux Seychelles, du Centre régional de coordination du renseignement et des poursuites en matière de lutte contre la piraterie. Nous remercions également le Gouvernement kényan des efforts qu'il a récemment déployés en matière de poursuites, et notons son emploi novateur de la technologie pour faire face aux défis logistiques que constituent ces affaires.

La Somalie doit également assumer sa part de responsabilité. Maintenant qu'elle a achevé sa transition, adopté une nouvelle Constitution provisoire et élu un nouveau Parlement et un nouveau Président, la Somalie est prête à s'impliquer davantage dans la lutte contre la piraterie. Nous exhortons tout particulièrement les nouvelles autorités somaliennes à adopter et promulguer des lois appropriées contre la piraterie. La création d'une zone économique exclusive somalienne, conformément à la Convention sur le droit de la mer, est également nécessaire.

Tandis que la communauté internationale s'emploie à mettre en faillite les financiers et les intermédiaires de la piraterie et à prêter main-forte pour qu'ils soient traduits en justice sur le continent, l'industrie du transport maritime doit rendre les navires marchands plus difficiles à attaquer en mer. De toute évidence, la prévention des attaques de pirates est un moyen plus efficace et plus rentable de protéger les vies humaines et les biens que d'interrompre des attaques déjà en cours ou de sauver des otages après une attaque. Il n'y a pas assez de forces navales pour maintenir une présence suffisante dans les zones océaniques à haut risque afin de dissuader et repousser toutes les attaques de pirates.

L'application systématique des meilleures pratiques de gestion et l'utilisation responsable d'agents de sécurité armés sont des compléments essentiels aux patrouilles navales nationales et de coalition. Nous savons que l'application des meilleures pratiques de gestion par les navires naviguant dans des eaux à haut risque réduit considérablement les chances de succès d'une attaque. Par ailleurs, à ce jour, pas un seul navire employant du personnel de sécurité armé sous contrat privé n'a été intercepté des pirates. Pour certains navires jugés à haut risque, la présence à bord d'agents de sécurité armés, y compris du personnel sous contrat privé, peut s'avérer une mesure défensive utile et appropriée, si tel en décident les armateurs du navire.

Les États-Unis ont exigé l'application des meilleures pratiques de gestion sur les navires battant pavillon américain et naviguant dans des eaux à haut risque. Nous avons également fixé des exigences et des directives pour les navires américains lorsque le propriétaire ou l'armateur estime qu'une sécurité armée est nécessaire. Nous continuerons de collaborer avec les autres États membres de l'Organisation maritime internationale, ainsi qu'avec les représentants des syndicats et de l'industrie maritimes, pour élaborer les normes appropriées.

La communauté internationale, en partenariat avec le secteur privé, a fait des progrès impressionnants pour réduire le fléau de la piraterie. Mais nos gains ne sont pas irréversibles, et nous ne devons pas relâcher nos efforts. Nous sommes prêts à continuer de coopérer avec nos partenaires internationaux, et nous espérons qu'ils maintiendront leur appui, que l'industrie privée agira et que le Conseil de sécurité s'engagera durablement pour faire en sorte que les marins soient protégés, que le commerce international ne soit plus menacé et que les coupables soient traduits en justice.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous savons gré à la délégation indienne d'avoir pris l'initiative de convoquer une séance du Conseil de sécurité sur la question de la lutte contre la piraterie dans le cadre du maintien de la paix et la sécurité internationales. Nous remercions en outre M. Eliasson de son exposé.

La Fédération de Russie est préoccupée par l'augmentation ces dernières années des actes de piraterie dans un certain nombre de régions océaniques du monde. Nous sommes favorables à la recherche d'une solution à long terme au problème.

La piraterie menace la sécurité de la navigation, ainsi que d'autres types d'activité économique maritime. Nous connaissons tous les statistiques alarmantes prouvant l'ampleur des pertes causées par la piraterie à l'économie mondiale chaque année. Les rançons des prises d'otages servent souvent à financer d'autres activités criminelles, y compris celles associées aux extrémistes. La piraterie est souvent un facteur aggravant de déstabilisation qui ne fait qu'exacerber la situation dans les zones de conflit.

La piraterie au large des côtes somaliennes a constitué un fléau majeur ces dernières années, au point que son incidence négative a commencé à porter atteinte aux intérêts de pratiquement tous les États – devenant de fait un problème mondial. Les efforts menés par la communauté internationale, sous les auspices du Conseil de sécurité, ont apporté des changements positifs dans la région. Selon nous, un ensemble de facteurs entrent en considération à cet égard, au premier rang desquels l'amélioration de la situation sur terre. Dans ce contexte, la stabilisation de la situation en Somalie joue un rôle non négligeable. Les efforts cohérents mis en œuvre par les pays se sont également révélés efficaces, en particulier ceux déployés par la Russie et les organisations régionales pour patrouiller le long des routes de navigation et repousser les attaques des pirates en mer. Les mesures de légitime défense mises en place par l'industrie maritime ont également été utiles. Nous appelons tous les partenaires internationaux impliqués dans la lutte contre la piraterie, notamment l'Organisation maritime internationale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, à travailler ensemble à cet égard.

Néanmoins, en dépit de tous ces succès, la piraterie somalienne demeure robuste. La situation risque de déraper à tout moment. Les pirates déplacent leur attention sur des zones de l'océan Indien plus difficiles à contrôler. De nombreux groupes de pirates se sont tournés vers de nouveaux produits du crime. Les prises d'otages avec demande de rançon deviennent plus courantes sur terre. Tout cela indique qu'il serait prématuré de réduire les efforts internationaux dans ce domaine. À ce propos, la Russie est favorable à une prorogation de 12 mois des pouvoirs permettant de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, y compris dans ses eaux territoriales. Nous avons l'intention de continuer à fournir des forces navales dans le golfe d'Aden, en étroite coordination avec d'autres États et avec les organisations régionales.

Il ne fait aucun doute que la lutte contre le problème de la piraterie doit être globale. Nous souscrivons aux conclusions de la Conférence de Londres sur la piraterie et la Somalie et de la deuxième Conférence d'Istanbul sur la Somalie, à savoir qu'il est nécessaire d'adopter une démarche qui rassemble les efforts en matière de développement, de renforcement des capacités nationales de lutte contre la piraterie et d'instauration de l'état de droit. Une partie importante de ce travail continue de consister à veiller à ce que les pirates et leurs complices soient dûment poursuivis. Nous avons là aussi relevé quelques avancées sur ce point. Il importe que la communauté internationale soit pleinement consciente du fait que si l'on ne s'attaque pas au problème de l'impunité, il sera impossible d'éliminer totalement la piraterie.

Nous nous félicitons de la volonté des États de la région, notamment les Seychelles, Maurice, le Kenya et la Tanzanie, d'intensifier la coopération dans ce domaine. Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits du travail qu'ils ont accompli sur cette question avec l'appui de diverses structures des Nations Unies, et surtout de l'ONUDC.

Cependant, aussi importantes que soient les poursuites contre les auteurs d'actes de pirates, l'accent doit porter désormais sur l'identification et la neutralisation des acteurs clefs de l'industrie de la piraterie. C'est ainsi qu'on portera un coup au centre névralgique de la piraterie. Privée de ses cerveaux et de ses intermédiaires financiers, l'industrie de la piraterie s'effondrera. Pour nous attaquer à ce défi, nous devons améliorer les mécanismes juridiques de lutte contre la corruption et les malversations financières, et notamment contre le blanchiment des capitaux d'origine criminelle. À cet égard, nous sommes favorables à l'introduction de sanctions ciblées contre les chefs des pirates. Mais, cette proposition ne recueille toujours pas le plein appui de certains membres du Conseil. Nous espérons qu'ils reviendront sur leur position.

Nous suivons de près le nouveau foyer de piraterie apparu dans le golfe de Guinée. À notre avis, la nature et la portée du problème sont différentes. Dans cette zone, il s'agit essentiellement de vols à main armée commis près des côtes.

Nous espérons que la mobilisation des efforts régionaux dont nous sommes témoins nous permettra, avec l'aide internationale nécessaire, d'empêcher cette menace de s'aggraver.

M. Araud (France) : Je remercie l'Inde de l'organisation du présent débat et du projet de Déclaration présidentielle, et je remercie le Vice-Secrétaire général de son exposé.

Il est important en effet de rappeler que le fléau de la piraterie affecte la communauté internationale dans son ensemble, en menaçant la stabilité de régions entières, en désorganisant les réseaux commerciaux, et en alimentant d'autres trafics. Il faut donc traiter de la piraterie dans sa globalité. Il faut aussi œuvrer, comme le Secrétaire général s'y attache, en faveur des victimes, en particulier ces marins enlevés et retenus en otage, parfois depuis plusieurs années.

Depuis 2008, la France a pris des initiatives destinées à mobiliser la communauté internationale et le Conseil de sécurité pour lutter contre la menace que représentait la piraterie au large des côtes somaliennes. L'Union européenne a joué à cet égard un rôle central, notamment au travers de l'opération Atalante. Les efforts déployés ont porté leurs fruits. Depuis le début de l'année 2012, le nombre d'attaques est en déclin significatif et leur taux de succès encore davantage.

Si l'équilibre évolue en notre faveur, il reste cependant précaire, tant que la situation sécuritaire, politique et économique en Somalie n'aura pas notablement évolué. Les pirates s'adaptent, perfectionnent leurs modes d'action, recherchent de nouveaux débouchés et restent souvent impunis, faute de solution juridictionnelle pérenne.

La tendance positive doit donc être consolidée. L'évolution du contexte somalien, avec la fin de la

période de transition, l'élection du Président Hassan Sheikh Mohamud et la nomination d'un nouveau Gouvernement, constitue une opportunité à saisir.

Trois axes me semblent essentiels pour apporter une réponse durable au fléau que représente la piraterie au large des côtes somaliennes. Premièrement, la présence en mer tient un rôle dissuasif encore indispensable, qui doit être préservé. La protection des navires vulnérables par des gardes armés privés ne peut être considérée comme un substitut aux opérations navales. Leur seule présence est insuffisante pour faire face à la menace. Dans ces conditions, les États et les organisations doivent continuer à se mobiliser pour mettre en œuvre les autorisations d'action en mer prévues par les résolutions du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, la lutte contre l'impunité des pirates doit être la priorité. Quatre-vingt pour cent des pirates suspectés et capturés continuent d'être libérés, affectant ainsi l'efficacité et la crédibilité des opérations navales. En dépit du fait que 20 États, dont la France, ont engagé des procédures judiciaires, le poids de l'effort repose actuellement largement sur les pays de la région. À cet égard, un hommage particulier doit être rendu aux Seychelles, qui portent une part considérable de cet effort.

La réponse judiciaire restera peu dissuasive aussi longtemps que la Somalie et ses entités régionales ne seront pas en mesure de juger leurs propres ressortissants. Les évolutions en cours en Somalie ouvrent de nouvelles perspectives d'action, permettant de maîtriser plus durablement cette crise.

Le Président Hassan Sheikh Mohamud a fait de l'établissement d'un nouveau système judiciaire l'un des piliers de sa politique pour la Somalie. L'adoption d'un cadre juridique criminalisant la piraterie, dont la demande a été formulée par les résolutions successives de ce Conseil et le Communiqué final du mini-sommet de septembre sur la Somalie (voir SG/2187), constitue une étape indispensable.

Nous devons également renforcer notre action vis-à-vis des commanditaires, qui se trouvent au cœur des activités de piraterie, comme vient de le rappeler mon homologue russe. La coopération internationale constitue un premier axe. INTERPOL joue dans ce cadre un rôle-pivot que nous devons encourager. L'adoption de sanctions individuelles, sur le fondement de la résolution 1844 (2008), à l'égard des commanditaires, peut également aider dans ce but. Elle permettrait en effet de recueillir des informations susceptibles d'être mises à profit par les États, dans le cadre de leurs poursuites judiciaires. Elle enverrait également un signal fort quant à la détermination du Conseil à poursuivre son action à l'encontre des pirates.

Troisièmement, le renforcement des capacités maritimes judiciaires des États de la région revêt une importance fondamentale dans une perspective de consolidation des acquis. À cet égard, le lancement de la mission EUCAP Nestor de l'Union européenne, en juillet dernier, pour une durée initiale de deux ans, marque un tournant. Cette mission vise à doter les États de la région de capacités leur permettant d'assurer la sécurité de leurs approches maritimes, par le biais d'actions de conseil et de formation auprès des garde-côtes et des administrations maritimes et, pour la Somalie, par la formation d'une police côtière. La France y participe activement.

S'agissant du Golfe de Guinée, l'adoption des résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012) a également permis de marquer la mobilisation du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. La France prend toute sa part dans cet effort, notamment par la mise en œuvre, depuis mi-2011, d'un programme d'appui dans cette région à la réforme des systèmes de sécurité dans le domaine maritime.

Nous encourageons les États et les organisations régionales, en particulier la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, à renforcer leur implication. À cet égard, la France soutient la perspective de l'organisation, en 2013, d'une conférence régionale sur la piraterie dans le golfe de Guinée, dans le prolongement des résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012).

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs précédents pour remercier la présidence indienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat public. Je remercie par ailleurs le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, de son exposé très riche en informations.

Je voudrais faire trois remarques aujourd'hui : premièrement, s'agissant des enseignements que nous avons tirés en matière de lutte contre la piraterie dans différentes régions du monde, et les démarches adoptées en conséquence; deuxièmement, sur le rôle des différents acteurs dans les activités de lutte contre la piraterie; et,

troisièmement, sur les poursuites contre les personnes reconnues coupables d'actes de piraterie.

Je tiens pour commencer à m'associer à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement par l'Union européenne et qui brossera un tableau général des activités menées par l'Union européenne en matière de lutte contre la piraterie, efforts auxquels l'Allemagne participe activement.

Premièrement, comme les orateurs précédents, nous nous félicitons des progrès substantiels enregistrés dans la lutte contre la piraterie – progrès dont témoignent la forte baisse des détournements de navires, notamment au large des côtes somaliennes, ainsi que la diminution du nombre de personnes détenues en otage en Somalie. C'est bien la preuve du succès des forces navales internationales, qui procèdent à des patrouilles conjointes dans les eaux somaliennes, et d'une amélioration des mesures de protection prises par les compagnies de transport maritime.

Néanmoins, la piraterie continue de faire peser une menace grave puisque les gens de mer sont toujours pris en otage et des navires capturés, et que les actes de piraterie dans d'autres régions, en particulier le golfe de Guinée, sont en augmentation.

Nous sommes convaincus qu'à long terme, la lutte contre la piraterie ne peut être gagnée qu'à terre, en s'attaquant, de manière intégrée et stratégique,aux facteurs qui facilitent les actes de piraterie. Une telle stratégie devra combiner des éléments permettant de renforcer les capacités de l'État en respectant l'état de droit. Il conviendra également de renforcer le fonctionnement des structures de maintien de l'ordre, et d'améliorer les conditions sociales et économiques dont dépendent les moyens de subsistance des populations sur le terrain. Il va sans dire que la communauté internationale doit continuer d'apporter son appui à cet égard.

Deuxièmement, s'agissant de la répartition des tâches, c'est en premier lieu aux États concernés qu'il incombe d'empêcher les criminels de lancer des attaques contre les navires qui croisent au large de leurs côtes. Il est donc important que ces mêmes États constituent les forces de police et de garde-côtes nécessaires, avec un appui international le cas échéant.

En outre, nous nous félicitons des efforts politiques et militaires conjoints déployés par la communauté internationale pour sécuriser les eaux au large des côtes des États concernés. Nous saluons également les efforts déployés par les acteurs régionaux pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et stratégies régionales pour lutter contre le fléau de la piraterie en Afrique. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative des États de la région du golfe de Guinée visant à promouvoir la coopération afin d'améliorer la sécurité maritime. Nous exhortons la communauté internationale à accompagner ces efforts.

S'agissant de la Somalie, les activités du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et, en particulier, le Fonds d'affectation spéciale qui soutient ces initiatives, constituent des contributions très utiles à ce sujet. Voilà pourquoi nous avons pris la décision de verser une nouvelle contribution de deux millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale. Nous demandons aux États Membres, en particulier à l'industrie navale, de contribuer au Fonds d'affectation spéciale qui finance des projets essentiels dans divers secteurs de la lutte contre la piraterie, allant des efforts de poursuite et de détention des pirates aux projets axés sur les otages.

Le secteur privé a aussi un rôle à jouer s'agissant d'empêcher les prises d'otages. L'application des Meilleures pratiques de protection recommandées par l'Organisation maritime internationale (OMI) et élaborées par le secteur de l'industrie maritime a été un facteur déterminant dans la diminution du nombre d'attaques réussies. Nous redemandons donc aux armateurs et aux associations d'armateurs de s'employer davantage à promouvoir et à respecter ces pratiques.

Mon troisième et dernier point concerne l'engagement de poursuites contre des pirates. Poursuivre, juger et incarcérer les auteurs d'actes de piraterie et de vols à main armée reste difficile même si des progrès ont été enregistrés dans ce domaine. Il incombe principalement aux États concernés de juger, de condamner et d'emprisonner les pirates opérant à partir de leurs côtes. Comme indiqué encore une fois dans le tout dernier rapport du Secrétaire général (S/2012/793), le système judiciaire et carcéral somalien se heurte toujours à un certain nombre de difficultés. Il faut renforcer encore les capacités judiciaires et améliorer les conditions carcérales. L'Allemagne salue et appuie toutes les initiatives menées à cet égard, plus particulièrement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour le développement.

Pour terminer, je voudrais souligner encore une fois que la piraterie moderne reste encore un

grand problème. Ces dernières années, toutefois, la communauté internationale a obtenu beaucoup de résultats dans le cadre de la lutte contre la piraterie. Elle doit continuer de coordonner ses actions, de mener des opérations conjointes et d'appuyer les efforts régionaux visant à s'attaquer aux causes profondes et aux effets de la piraterie.

M. Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Comme d'autres, je sais gré à la délégation indienne d'avoir convoqué le présent débat public sur la lutte contre la piraterie, et je remercie le Vice-Secrétaire général de son exposé ce matin.

Le Conseil de sécurité joue un rôle central dans la lutte que mène la communauté internationale contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Les opérations navales multinationales et pluri-institutionnelles, l'application des meilleures pratiques de protection, le déploiement de détachements de protection embarqués et de personnel de sécurité armé sous contrat privé à bord de navires ont tous contribué à réduire le nombre de prises d'otages et d'attaques dans la zone à haut risque située au large des côtes somaliennes. Mais malgré la réduction significative du nombre de prises d' otages réussies l'année dernière, la menace que représente la piraterie reste grave et nous devons rester vigilants.

Le Conseil suit aussi l'évolution de la situation dans d'autres endroits de la planète avec une inquiétude croissante, en particulier s'agissant de la violence accrue constatée lors d'attaques menées en Afrique de l'Ouest, dans le golfe de Guinée, et l'augmentation du nombre d'attaques en Asie du Sud-Est. Des marins innocents sont toujours retenus en otages dans des conditions inacceptables ou sont victimes de vols à main armée encore plus violents en mer.

Le Royaume-Uni demeure fermement déterminé à lutter contre la piraterie. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance de casser le modèle d'activité qu'est la piraterie. Pour y parvenir, il nous faut adopter une approche globale qui s'attaque directement à la piraterie en mer et à ses causes profondes sur terre. La pauvreté, le manque de sécurité et l'absence d'emplois ou de perspectives d'emploi créent un climat qui permet à certains de croire que le crime paie. Nous devons montrer à ces individus que les activités criminelles ne paient pas et qu'elles ne resteront pas impunies. Voilà pourquoi nous appuyons énergiquement les efforts visant à renforcer les capacités d'enquête, ainsi que judiciaires et pénitentiaires des États de la région. Ces capacités devraient êtres renforcées d'une façon qui n'empêche pas les moyens et les compétences disponibles d'être utilisées dans d'autres domaines d'application de la loi.

Tant les gains que le financement du modèle d'activité que représente la piraterie résident dans le paiement de rançons. Conscient de cela, le Premier Ministre britannique a mis sur pied un groupe de travail international sur le paiement de rançons à la Conférence de Londres, dans le but ultime de mettre fin à tous les paiements de rançons. Un consensus s'est clairement dégagé parmi les membres du groupe de travail concernant un certain nombre de mesures de fond pratiques pour atteindre l cet objectif à long terme: faire cesser le paiement de rançons aux pirates. Les conclusions auxquelles sera parvenu le groupe de travail seront présentées au Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes durant sa séance plénière le mois prochain. Nous avons vu comment INTERPOL mène les efforts internationaux visant à retrouver la trace de l'argent des rançons dans différentes parties du monde. Il est de la plus haute importance de traduire en justice les bénéficiaires de rançons.

Le renforcement des capacités maritimes régionales pour permettre aux pays du littoral de gérer leurs propres eaux est également essentiel. En Afrique de l'Ouest, par exemple, le Royaume-Uni appuie l'initiative menée par l'industrie pour créer un centre de mise en commun de l'information sur le commerce maritime, et nous félicitons le Ghana qui a aimablement offert d'accueillir ce centre. Le centre fournira en temps réel d'importantes informations et des conseils et alertera les navires commerciaux navigant en Afrique de l'Ouest, tout en permettant aux États de la région de travailler en partenariat pour faire mieux connaître leur domaine maritime propre et celui de leur région .

En Somalie, le Royaume-Uni est en train de mettre en œuvre un programme de développement de plusieurs millions de livres axé sur l'édification des institutions, la création d'emplois et de chances, le développement de soins de santé et la fourniture d'une assistance humanitaire. Dans tout l'océan Indien, nous continuons d'aider les États à renforcer leurs capacités judiciaires et pénitentiaires ainsi que leur potentiel maritime .

La piraterie relève de la criminalité organisée. Elle prospère là où l'état de droit est faible ou a été mis à mal. Il importe donc au plus haut point que la communauté internationale s'attaque aux raisons qui poussent à la criminalité sur terre d'une façon intégrée. Nous commençons à voir des résultats et ce n'est donc

pas le moment de relâcher son attention ou de reculer; il faut au contraire aller de l'avant en établissant des programmes ambitieux de renforcement des capacités et de développement.

M. Menan (Togo) : Je vous remercie d'avoir pris l'initiative de ce débat qui nous permet d'exposer nos vues et d'échanger sur cette question, devenue récurrente, de la piraterie dans le monde, en ce qu'elle constitue une véritable menace à la paix et à la sécurité internationales. Je remercie le Vice-Secrétaire général de l'ONU de son exposé sur la question.

L'intérêt de ce débat se situe dans le fait que, bien que le problème de la piraterie se pose avec une acuité différente, selon les régions, il nous permet d'analyser la diversité d'enjeux et de défis auxquels la communauté internationale est confrontée, étant entendu que, comme toute forme de criminalité, la piraterie ne peut échapper au système des vases communiquants des mauvaises pratiques.

Pour m'appesantir sur la question au regard de la situation dans le Golfe de Guinée, je dirais que depuis le dernier débat public du Conseil de sécurité, le 28 février 2012 (voir S/PV.6727), ce fléau demeure une réalité très préoccupante dans la région. Il est vrai que la piraterie, qui se développe dans le Golfe de Guinée, ne peut être appréhendée de la même façon que celle qui existe depuis plusieurs années dans le Golfe d'Aden et aux larges des côtes de la Somalie, dans la mesure où les modalités du phénomène, comme son impact, sont différents, notamment du fait de l'absence d'État-failli et de route maritime stratégique.

Mais la menace que constitue la piraterie pour la sécurité, la stabilité et le développement économique des États de la région ne fait plus aucun doute, ainsi que l'ont reconnu les résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012) adoptées par notre Conseil. Depuis ces deux résolutions et les recommandations qu'elles ont faites en vue d'une lutte efficace contre ce fléau, force est de constater que les progrès sont minces malgré la volonté affichée et la détermination des États et organisations concernés. Pire, la piraterie dans le golfe de Guinée devient de plus en plus inquiétante au regard des méthodes utilisées par les pirates pour assouvir leurs desseins, qui plus est si l'on en fait le lien avec le contexte général de l'Afrique de l'Ouest.

En effet, selon le dernier rapport du Bureau maritime international, si la baisse des actes de piraterie maritime au large des côtes somaliennes se confirme sur les neuf premiers mois de l'année, dans le golfe de Guinée la piraterie devient de plus en plus dangereuse, avec 34 attaques répertoriées entre janvier et septembre 2012, contre 30 l'année dernière.

Le rapport précise même que ces attaques sont souvent violentes et planifiées. Face à de tels constats, les inquiétudes du Togo ne peuvent qu'être renforcées, d'autant qu'il est de plus en plus établi qu'il existe des liens entre la piraterie et d'autres formes de criminalité dans la région, comme ceci a été démontré lors du débat du 21 février 2012, consacré à l'impact de la criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel (voir S/PV.6717). Au demeurant, il est établi que les ressources obtenues à partir d'activités illicites, comme le détournement des cargaisons de pétrole des navires victimes de piraterie, servent à financer les activités destinées à mettre en place des réseaux cherchant à concurrencer ou à amoindrir l'autorité de l'État. Ces réseaux peuvent ainsi constituer de véritables mafias qui hypothèquent les efforts de bonne gouvernance et de respect des droits humains accomplis par les États de la sous-région.

L'impact de la piraterie sur les économies des États, particulièrement dans le golfe de Guinée, est aujourd'hui une évidence, lorsqu'on sait que les recettes portuaires des pays concernés contribuent, pour une part très importante, aux ressources nationales. Par exemple, la République du Bénin, qui demeure le pays qui subit le plus les contrecoups de l'accroissement des attaques des pirates, connaît une chute vertigineuse de l'activité du port de Cotonou. Les fortes pertes financières qui en résultent pour ce pays démontrent, à suffisance, l'impact désastreux que la piraterie peut avoir sur la consolidation des économies des pays de la région.

Le Togo n'est évidemment pas épargné, compte tenu de sa proximité avec le Bénin. C'est pourquoi, au plan national, mon pays s'est engagé dans un processus de renforcement des capacités des acteurs nationaux de lutte contre la piraterie, avec l'appui de partenaires comme la France et les États-Unis d'Amérique. Ceci a notamment permis à la marine togolaise de repousser une attaque de pirates contre un navire battant pavillon panaméen, le 8 février dernier.

Au plan régional, en dehors des structures existantes, comme le Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique centrale et le mécanisme de financement mis en place par les États de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale eux-mêmes, on peut se réjouir des avancées dans la perspective de l'adoption d'un

plan stratégique global pour la lutte contre la piraterie dans le golfe de Guinée, conformément à la résolution 2039 (2012) du Conseil de sécurité. À cet égard, le Togo se félicite de la tenue, à Libreville, les 22 et 23 octobre dernier, de la première réunion du Comité de pilotage chargé de la préparation du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la piraterie maritime et les vols à main armée dans le golfe de Guinée. Cette réunion a recommandé que ce sommet se tienne au Cameroun, en avril 2013, pour adopter la stratégie susmentionnée.

C'est le lieu d'encourager la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Commission du golfe de Guinée, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, dans leurs efforts communs pour atteindre cet objectif primordial qu'est la stratégie de lutte contre la piraterie dans le golfe de Guinée, dont l'adoption devrait marquer une étape décisive pour la mise en œuvre de mesures pratiques et appropriées pour éradiquer ce mal.

La délégation togolaise considère que le maintien de la paix et de la sécurité internationales, face à la menace que constitue la piraterie, quelle que soit la région qui y est confrontée, est un défi majeur à la communauté internationale parce que cette menace est une atteinte au droit international, mais également aux droits humains, en raison des entraves à la liberté de navigation et de la violence, sous diverses formes, que les pirates exercent sur les personnes à bord des navires au mépris de la dignité humaine. C'est pourquoi le Togo soutient l'idée que l'on doit pouvoir développer des stratégies pour aider à la libération rapide des otages et pour apporter un soutien à leurs familles.

La lutte contre la piraterie exige une approche collective impérieuse pour éviter que le mal, une fois combattu au niveau d'un pays ou d'une région, ne se déplace ailleurs. Il est acquis, aujourd'hui, que la mobilisation de la communauté internationale peut apporter des résultats conséquents, quand on voit que le nombre d'attaques dans le golfe d'Aden a diminué. Mais par là même, il est démontré que les États concernés, en dépit de leur détermination et des efforts qu'ils fournissent pour éradiquer la piraterie individuellement ou dans le cadre d'une coopération bilatérale, n'ont pas les capacités, à eux seuls, de prévenir ou de circonscrire efficacement la menace.

La lutte contre la piraterie doit donc s'inscrire dans un cadre juridique harmonisé, sur la base des textes internationaux pertinents, avec l'engagement ferme des États de lutter efficacement contre l'impunité des trafiquants. Elle doit également prendre en compte, et de façon intégrée, les différents aspects de la lutte ainsi que les efforts consentis par les États individuellement, notamment en ce qui concerne les pays dont les navires battent pavillon, et collectivement, dans le cadre des échanges d'informations et de renseignements, compte tenu des ramifications tentaculaires que peut avoir ce fléau sur la terre.

Il s'avère important que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer un rôle primordial, à tous points de vue, sur la question, en fonction des réalités de chaque région, en tant que dépositaire et diffuseur des bonnes pratiques. Elle devra aussi prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement maritime lors des opérations d'accompagnement et de protection des navires. Enfin, l'ONU devrait encourager les États concernés à prendre des mesures pour mobiliser un soutien international à l'appui des activités qu'ils mènent et les épauler pour coordonner l'aide internationale, notamment pour la mise en œuvre d'une stratégie globale, telle que mentionnée dans la résolution 2039 (2012).

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de son exposé et de nous avoir fourni les principaux éléments de notre débat sur ce qui constitue clairement une manifestation très grave de la criminalité organisée au XXI[e] siècle et une menace à la paix et la sécurité internationales. Bien entendu, le Portugal souscrit à la position qui sera présentée plus tard au nom de l'Union européenne.

Comme nous le savons tous, la piraterie maritime peut avoir de graves répercussions humaines, économiques et en matière de sécurité au-delà des régions directement touchées. Il convient également de garder à l'esprit que le plus souvent, les groupes de pirates appartiennent à des organisations criminelles transnationales plus larges qui se livrent à d'autres formes de criminalité, comme le trafic de drogue, la traite des êtres humains ou le trafic d'armes. Étant donné la complexité de ces activités, leur interaction et les graves dangers qu'elles peuvent représenter au niveau national, la communauté internationale doit rester vigilante et prête à agir lorsque la situation l'exige. Comme le Portugal l'a déjà souligné, le Conseil de sécurité doit jouer un rôle en suivant de près l'évolution de ces nouvelles menaces, compte tenu du fait qu'elles risquent de porter gravement atteinte à

la paix et à la sécurité. Il importe donc que le Conseil continue à jouer son rôle de prévention en surveillant de près ces situations.

Les causes de la piraterie sont souvent liées à des conflits de faible intensité qui déchirent un pays donné, comme c'est le cas en Somalie, à des situations d'instabilité politique dans des États fragiles qui donnent lieu àl'apparition de zones de non-droit, ou au contexte socioéconomique des communautés locales, en particulier des régions côtières. C'est pourquoi le Portugal préconise une approche globale face au problème de la piraterie, comprenant des réformes structurelles aux niveaux politique, social et économique. En ce qui concerne plus spécifiquement l'application des lois, il faut notamment diversifier les mécanismes de lutte contre l'impunité sur la base du principe d'une justice de proximité, et renforcer les réseaux juridictionnels régionaux ainsi que les capacités des systèmes judiciaires locaux. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il est crucial de poursuivre en justice les suspects de haut rang pour désorganiser les réseaux de piraterie.

Le Portugal se félicite qu'en ce qui concerne la Somalie, le rapport du Secrétaire général (S/2012/783) consacre une partie importante de ses observations et recommandations à la nécessité de renforcer les capacités juridiques et judiciaires des régions et des pays voisins de ce pays, en particulier le Puntland et le Somaliland. Nous appuyons pleinement ses efforts, et nous estimons que le renforcement de ces capacités fait désormais partie intégrante d'une solution globale au problème de la piraterie dans la région.

À notre avis, dans la mise en œuvre de ces mesures, il convient de respecter le principe de la prise en main nationale, en confiant aux autorités locales la responsabilité de trouver des solutions concrètes, avec l'appui de la communauté internationale, selon que de besoin. C'est pourquoi nous sommes favorables à une forte participation de la Somalie à tous les efforts déployés, en s'appuyant sur des lois somaliennes pertinentes et sur les tribunaux et le système judiciaire somaliens – en somme, une solution somalienne à un problème qui a ses racines en Somalie.

À cet égard, nous encourageons les nouvelles autorités somaliennes à adopter les lois nécessaires en matière de lutte contre la piraterie et à mettre en place les structures judiciaires qui s'imposent, avec l'aide et l'expertise de la commuanuté internationale dans ces domaines, si nécessaire. À notre avis, les tribunaux extraterritoriaux somaliens pourraient également constituer des instruments utiles pour la prise de mesures transitoires.

La piraterie affecte des pays qui ont des niveaux très différents de capacités institutionnelles à même de traiter du problème, un problème que les États ne peuvent pas régler individuellement en prenant des mesures isolées. C'est pourquoi les initiatives régionales sont essentielles au succès de la lutte contre la piraterie et ses causes profondes.

L'ONU doit assumer un rôle central pour veiller à la cohérence et à la coordination d'ensemble de ces initiatives et mobiliser l'assistance internationale en vue de renforcer les capacités des organisations régionales dans des domaines d'une importance capitale tels que la surveillance, l'organisation de patrouilles et le partage de l'information.

Je voudrais, à cet égard, rappeler le rôle important que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sont appelés à jouer dans l'élaboration d'une solution au problème de la piraterie au large des côtes somaliennes.

Le phénomène de la piraterie dans le golfe de Guinée nous rappelle avec force la nécessité de mettre sur pied des mécanismes régionaux pour contrer l'impact de ces activités illégales sur l'économie et la sécurité des États de la région. Je voudrais rappeler, par exemple, que les économies de l'Afrique de l'Ouest auraient vu leurs revenus annuels baisser d'environ deux milliards de dollars à cause de la piraterie. Ces deux dernières années, le Bénin en particulier a vu ses activités maritimes baisser de 70 % à cause des attaques des pirates.

Il faut saluer le fait que plusieurs organisations régionales d'Afrique de l'Ouest et du Centre – la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), mais aussi la Commission du golfe de Guinée et l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre – s'intéressent au problème de la piraterie et cherchent à y répondre.

Pour être efficaces, ces différents efforts doivent être coordonnés et respecter les domaines de compétence particuliers de chaque organisation. Nous attendons avec intérêt la tenue du sommet des dirigeants régionaux sur la piraterie, qui devrait préparer la voie à une stratégie régionale qui reposera également sur les meilleures pratiques de chaque pays et sur les programmes d'assistance bilatérale déjà en place.

Je voudrais, pour terminer, dire que la piraterie est un phénomène complexe qui exige une attention de tous les instants. En encourageant les acteurs de la lutte contre la piraterie à améliorer leurs capacités, leurs connaissances et leur coordination, le Conseil de sécurité apportera une contribution déterminante à la stabilité et au développement.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat très important sur la piraterie et d'avoir également établi un document de réflexion très complet (S/2012/814, annexe). Nous remercions le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, pour son exposé utile et exhaustif.

L'Afrique du Sud est préoccupée par le fléau de la piraterie et plus particulièrement par ses répercussions sur la sûreté de la navigation, ainsi que par les dangers qu'il pose aux gens de la mer. D'une manière générale, la piraterie à des conséquences négatives sur la situation politique, sociale, économique et humanitaire des États touchés. C'est pourquoi nous nous félicitons des efforts déployés par divers États et entités telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre la piraterie.

Pour sa part, l'Afrique du Sud reste déterminée à apporter sa contribution à cette lutte coopérant avec les autres parties prenantes, et en participant à la coordination des initiatives de lutte contre la piraterie conformément à ses obligations juridiques internationales. Dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Afrique du Sud a déployé sa flotte et alloué 63 millions de rands aux opérations de lutte contre la piraterie dans le Canal de Mozambique.

Nous tenons à rappeler que le droit international, tel qu'énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, définit un corpus juridique complet applicable à la piraterie et aux vols à main armée ainsi qu'aux autres activités maritimes. La lutte menée aujourd'hui contre la piraterie doit être pleinement conforme à ce cadre juridique international. L'article 100 de la Convention affirme l'obligation pour tous les États de coopérer dans toute la mesure du possible à la répression de la piraterie en haute mer. De plus, l'article 105 permet à tout État de saisir un navire pirate et d'exercer une juridiction universelle sur les personnes qui commettent des actes de piraterie. Ces dispositions devraient guider tous les États dans leur lutte contre la piraterie. Ainsi, nous devrions éviter de créer de nouvelles normes et nous concentrer sur la mise en œuvre du cadre existant.

La communauté internationale doit également intensifier les efforts de partage de l'information et de mise au point d'un réseau solide visant à réduire les problèmes liés à la piraterie. Une coordination internationale plus énergique permettrait de traiter de questions cruciales telles que le blanchiment de capitaux associés à la piraterie, le rôle des syndicats internationaux du crime et les autres grands défis liés à la piraterie.

Je souhaiterais à présent passer à la question de la piraterie au large des côtes somaliennes, qui, de l'avis de ma délégation est un cas sui generis. L'Afrique du Sud continue de soutenir que la question de la piraterie au large des côtes somaliennes doit être vue dans le contexte des difficultés que la Somalie connaît pour instaurer la paix. Selon nous, il faudra, pour régler le problème de la piraterie au large des côtes somaliennes, adopter des solutions globales et mettre fin au conflit en cours.

La piraterie reste le symptôme d'un problème plus vaste, à savoir les problèmes politiques, sécuritaires et économiques sur terre. La communauté internationale doit donc consacrer plus d'efforts et de ressources à l'examen des causes profondes du conflit somalien tout en continuant à exercer les pressions nécessaires en mer contre les auteurs d'actes de piraterie.

L'Afrique du Sud note que le nombre d'actes de piraterie a beaucoup baissé depuis les progrès réalisés en Somalie dans le domaine politique et sécuritaire. Du fait de cette nouvelle situation, le Gouvernement somalien doit disposer de ses propres mécanismes de lutte contre la piraterie en mer et sur terre. À cet égard, il sera essentiel que la communauté internationale renforce la capacité de la Somalie à assurer sa sécurité maritime et son infrastructure judiciaire et carcérale, et favorise les perspectives économiques des communautés côtières.

À cet égard, M. Jack Lang, Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, a indiqué dans son rapport que :

> « Des mesures nouvelles sont indispensables pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la piraterie et permettre l'aboutissement effectif des poursuites. La solution recommandée consiste à déployer, de toute urgence, un plan global et multidimensionnel ciblé sur le Puntland et le Somaliland et composé de trois volets engagés simultanément : économique, sécuritaire

et juridictionnel/pénitentiaire. » (*S/2011/30, annexe*)

Comme l'a souligné le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, l'une des nombreuses questions à régler dans notre recherche de solutions en Somalie devra porter sur la façon de mettre un terme au pillage des ressources somaliennes, dont la pêche et le versement de déchets illégaux au large des côtes somaliennes. Il faut soutenir les efforts menés par les autorités somaliennes pour veiller à ce que la Somalie et son peuple profitent des ressources du pays.

Nous notons que le Secrétaire général signale dans son rapport que nous manquons d'informations sur la pêche et le versement de déchets illégaux au large des côtes somaliennes. Nous espérons que, comme l'indique le paragraphe 24 de la résolution 2020 (2011), les États et les organisations ayant une présence navale dans la région fourniront au Secrétaire général des informations qui permettront au Conseil de prendre les mesures nécessaires. Si nous n'agissons pas, nous risquons de donner l'impression que le Conseil n'est disposé à prendre des mesures contre la piraterie que lorsque les intérêts vitaux de certains pays sont menacés. À l'inverse, si nous tardons à prendre des mesures pour mettre fin au pillage des ressources somaliennes, cela pourrait être interprété comme un manque d'intérêt dans les moyens de subsistance des Somaliens ordinaires.

L'Afrique du Sud appuie l'appel lancé par la Somalie en faveur de la création d'une zone économique exclusive. Toutefois, l'absence d'une telle zone ne saurait justifier l'exploitation illégale des ressources somaliennes se trouvant dans cette zone. Rien dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne laisse entendre que la création d'une zone économique exclusive est soumise à la déclaration de son existence par l'État côtier. Ainsi, alors même que nous attendons que la Somalie déclare une zone économique exclusive, la pêche et le versement de déchets dans la zone maritime située dans les 200 milles marins de sa côte sont illégaux en l'absence du consentement de ses autorités.

Je voudrais, en guise de conclusion, dire que le mandat du Conseil reste le maintien de la paix et la sécurité internationales. Le Conseil ne peut agir face à la question de la piraterie que dans la mesure où une situation donnée – la piraterie au large des côtes somaliennes par exemple – risque de poser une menace à la paix et la sécurité internationales.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité sur la piraterie. C'est là une initiative importante qui arrive à point nommé. Le document de réflexion (S/2012/814, annexe) établi par la délégation indienne et la déclaration présidentielle (S/PRST/2012/24) adoptent une approche globale de la question de la piraterie; elles enrichissent nos débats et renforcent le processus de prise de décisions.

Les pirates, qui peuplaient autrefois les récits d'aventures et de meurtres, sont réapparus pour perturber la circulation maritime et le commerce international. Au fur et à mesure que leurs rangs ont grossi, la menace à la paix, à la stabilité et aux économies des zones côtières et de l'arrière-pays a augmenté proportionnellement. La collusion entre les pirates et les associations de malfaiteurs et ceux qui se livrent aux trafics de stupéfiants et d'êtres humains s'est intensifiée. Dans le passé, la piraterie prospérait autour des archipels parce que les puissances côtières ne patrouillaient pas les routes commerciales ou faisaient preuve de laxisme. Avec le développement des grandes puissances navales et des secteurs judiciaires des États-nations, les actes de piraterie ont considérablement diminué.

Contrairement à la piraterie médiévale, qui était un phénomène de portée mondiale, les actes de piraterie moderne sont principalement commis au large des côtes de la Somalie et du golfe d'Aden. Une structure de gouvernance inadéquate, le manque de perspectives économiques et l'exploitation des zones côtières en Somalie sont des facteurs qui contribuent à la piraterie. Dans d'autres régions, telles que le golfe de Guinée, la piraterie est liée à la prolifération des groupes armés et au manque de préparation des navires marchands. Partout ailleurs, les actes de piraterie sont des actes isolés, ils ne sont pas systématiques.

Après une intensification au cours de la décennie écoulée , il est encourageant de constater que les actes de piraterie n'augmentent plus annuellement. Il est indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la piraterie (S/2012/783) que le nombre d'attaques et de captures de navires a baissé en 2012. Mais la menace n'a fait que diminuer; elle n'a pas été éliminée. Les menaces graves que font peser les pirates perdurent. En outre, nous subissons toujours les conséquences de la piraterie, des vols à main armé et des prises d'otages en mer. Nous devons prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité des gens de mer.

Nous condamnons vigoureusement les prises d'otages et la violence dont ils sont victimes. En ce moment même, les pirates détiennent plus de 200 marins en otage. Hélas, le sort des otages tombe souvent dans les oubliettes de la politique et des affaires et est laissé pour compte dans les responsabilités des secteurs public et privé. Pire encore, il n'y a pas unanimité au sujet des voies et moyens de régler cette question.

Les prises d'otages représentent un danger professionnel pour les gens de mer. La question mérite que nous nous y penchions sérieusement. Le Conseil de sécurité a raison de considérer le bien-être des marins, en captivité ou en liberté, comme une question prioritaire. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la proposition du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir un programme d'aide aux otages. Nous espérons que cette proposition se traduira par un programme d'action concret qui pourra être appuyé par la communauté internationale et les compagnies maritimes.

Le Pakistan estime que l'élimination de la piraterie nécessite une approche concertée et intégrée, qui tienne compte des volets politique, sécuritaire et judiciaire. Nous pensons que cette approche intégrée doit être fondée sur quatre piliers.

Premièrement, nous devons nous attaquer aux causes profondes de la piraterie liée à la situation politique et sur le plan de la sécurité en Somalie. Il est impératif de renforcer les capacités nationales du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie et de concourir à son relèvement économique pour réduire la propension de certaines catégories de la population locale à tomber dans le piège de la piraterie. La piraterie doit être combattue à l'intérieur et à l'extérieur de la Somalie. À cet égard, il est crucial d'ajouter une composante maritime à la Mission de l'Union africaine en Somalie.

Nous nous félicitons de la formation du Gouvernement somalien et des progrès accomplis dans la consolidation des institutions publiques en Somalie après l'heureux achèvement de la période de transition. Nous sommes convaincus que le nouveau Gouvernement élaborera une stratégie nationale globale de lutte contre la piraterie et travaillera à sa réussite avec les États voisins et régionaux.

Deuxièmement, les pirates doivent être dissuadés grâce à un déploiement naval actif. Il est essentiel que les forces navales soient préparées sur le plan opérationnel à effectuer des patrouilles et à mener des opérations de surveillance. La coopération navale internationale au large de la Corne de l'Afrique, qui se caractérise par des opérations conjointes, est une force de dissuasion importante et un facteur déterminant pour réduire la piraterie. Pour sa part, le Pakistan contribue à un certain nombre d'opérations de lutte contre la piraterie. Nous participons aux deux Groupes de forces internationales), le Groupe 150 qui lutte contre les actes de piraterie dans le golfe d'Aden, et le Groupe 151, qui lutte contre les actes de piraterie sur la côte de la Somalie. Le Pakistan reprendra le commandement du Groupe 151 le mois prochain.

Troisièmement, des mesures judiciaires et le développement du secteur judiciaire sont des éléments essentiels d'une approche intégrée contre la piraterie. Compte tenu de la situation géographique de la Somalie, s'attaquer à la piraterie est devenu une obligation commune pour les États de la région. La résolution 2015 (2011) a décidé d'envisager la création de juridictions régionales, avec l'assistance de la communauté internationale, afin de donner aux États les moyens d'engager des poursuites contre les pirates. Des pays de la région, tels que les Seychelles, le Kenya, Maurice et la Tanzanie, apportent un appui crucial aux poursuites judiciaires engagées contre les pirates. Ces pays ne doivent pas être seuls dans leurs efforts. Leurs vues doivent recevoir la considération qu'elles méritent.

Il est important d'apporter une assistance internationale au secteur judiciaire des pays de la région. Il faut mettre en place un cadre de transfert après le procès pour que le centre régional de poursuites soit efficace. Nous apprécions à sa juste valeur le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes et ses projets axés sur les objectifs dans le secteur judiciaire. Les poursuites et l'emprisonnement des pirates doivent s'accompagner du démantèlement des systèmes et des réseaux des flux financiers générés par la piraterie.

Quatrièmement, les compagnies de transport maritime doivent être conscientes de la piraterie. Les compagnies de transport ont la responsabilité de suivre les instructions relatives aux pratiques de bonne gestion et d'utiliser les mesures de protection adéquates applicables en vertu de la législation. À cet égard, nous nous félicitons du rôle joué par l'Organisation maritime internationale. La présence de personnel de sécurité armé

sous contrat privé à bord des navires marchands est une question qui nécessite davantage de clarté. Le Pakistan n'est en principe pas opposé à la présence de personnel de sécurité armé sous contrat privé, sous réserve d'une indication préalable au cas par cas. Il importe que les navires avertissent à l'avance et de manière transparente les États côtiers de la présence à bord de ce type de personnel. Des procédures opérationnelles standards élaborées doivent être mises en place afin que la sécurité des États côtiers, sur terre et sur mer, ne soit pas compromise. De manière plus générale, toutes les questions juridiques et administratives relatives au personnel de sécurité armé sous contrat privé doivent être abordées afin d'élaborer un cadre normatif acceptable.

Le Pakistan est un partenaire motivé et fidèle de la communauté internationale dans sa lutte contre la piraterie. Dans sa capacité nationale, la marine pakistanaise fait preuve de vigilance à l'égard de la piraterie. L'année dernière, le Pakistan a organisé l'exercice naval multinational AMAN-11 dans le but de promouvoir les efforts de coopération et de collaboration pour lutter contre la criminalité dans le domaine maritime. Nous continuons d'effectuer une surveillance et des patrouilles actives pour prévenir tout acte de piraterie et de vol armé. Nos eaux territoriales et régionales sont paisibles et sûres pour la circulation maritime.

Sur le plan juridique, nous sommes en train de modifier notre législation nationale pour criminaliser davantage les actes de piraterie. Le projet de loi sur les zones maritimes territoriales est en cours d'élaboration aux fins de son approbation par le Parlement. Aucun pays ne peut à lui seul lutter contre la piraterie. Nous avons besoin d'un effort multilatéral. Nous avons besoin que l'ONU joue un rôle cohérent dans le cadre d'une coopération interinstitutionnelle.

Le projet de déclaration présidentielle d'aujourd'hui et le projet de résolution à venir témoignent de la détermination du Conseil de sécurité d'éliminer la piraterie. Grâce à la détermination du Conseil et à la volonté de la communauté internationale, nous sommes convaincus que des mesures crédibles et efficaces pourront être prises pour débarrasser le monde de ce fléau.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie l'Inde d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat public sur la piraterie. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, de son exposé.

La piraterie est un fléau qui menace l'ensemble de la communauté internationale. Ces dernières années, les pirates ont mené sans relâche des activités au large des côtes somaliennes, dans le golfe d'Aden et le golfe de Guinée. Ils considèrent de plus en plus qu'il s'agit d'un schéma d'entreprise. Leurs capacités opérationnelles, qui peuvent être déployées par tous les temps, ont été renforcées, la zone des attaques s'est élargie et les actes commis sont de plus en plus violents.

La piraterie porte non seulement atteinte à la sécurité de la navigation maritime mais entrave également les activités économiques et commerciales ordinaires. Ces actes ont en outre encore plus fragilisé la situation de certaines zones qui représentent déjà une menace à la paix et à la sécurité internationales. La communauté internationale doit s'intéresser de près au renforcement de la coopération et prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre ce phénomène. Dans ce contexte, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, il est important de renforcer la coopération internationale dans le cadre de notre lutte contre la piraterie. Cette coopération internationale a déjà permis d'obtenir de bons résultats, en faisant échouer un nombre croissant d'attaques. Nous espérons que la communauté internationale continuera de s'appuyer sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les dispositions pertinentes du droit international, et de renforcer la coopération et la coordination, en prenant des mesures coordonnées pour poursuivre la lutte contre la piraterie. Dans le cadre de ces activités, la communauté internationale doit pleinement respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays concernés. Nous sommes favorables au maintien du rôle de coordination que l'ONU joue à cet égard. Il est important d'enrichir et d'améliorer les mécanismes de coopération, de renforcer le partage d'informations et d'engager des poursuites judiciaires efficaces contre les personnes impliquées dans des actes de piraterie afin de créer des synergies dans le cadre de notre lutte contre ce fléau.

Deuxièmement, il est essentiel de renforcer les capacités des pays concernés et des organisations régionales compétentes dans le cadre de la lutte contre la piraterie. Nous appuyons les initiatives prises par les pays du golfe de Guinée, notamment l'élaboration de stratégies nationales, l'amélioration des systèmes judiciaires nationaux, la promotion de la bonne gouvernance et le renforcement des capacités navales et judiciaires et des services de répression. Tous ces efforts leur permettront d'être plus efficaces dans leur

lutte contre la piraterie et la prévention de ce fléau. Nous félicitons la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Commission du golfe de Guinée d'avoir élaboré une stratégie régionale de lutte contre la piraterie et d'avoir créé un centre régional de coordination. Nous demandons à la communauté internationale d'appuyer davantage les efforts déployés par les pays et les organisations régionales concernés pour renforcer leurs capacités, en leur fournissant une assistance technique et financière accrue.

Troisièmement, il est essentiel d'adopter une approche globale et de s'attaquer à la fois aux symptômes et aux causes profondes de la piraterie. La piraterie est le résultat de facteurs socioéconomiques solidement enracinés. Les actes de piraterie sont certes commis en mer, mais ils trouvent leur origine à terre. La communauté internationale doit tenir compte du contexte particulier de certaines zones spécifiques et attaquer le problème à la source pour éliminer les conditions qui favorisent l'essor de la piraterie. S'agissant de l'Afrique, la pauvreté et le sous-développement socioéconomique sont les causes premières de la piraterie. Nous appelons la communauté internationale à redoubler d'efforts pour venir en aide aux pays africains et aux pays les moins avancés et à jouer un rôle plus constructif et plus actif pour assurer la stabilité, faire reculer la pauvreté et garantir un développement économique et social durable.

La Chine participe activement à la lutte internationale contre la piraterie. Depuis janvier 2009, la marine chinoise déploie des escortes de convoi dans le golfe d'Aden et au large des côtes somaliennes. Au début du mois de novembre de cette année, la Chine avait déployé, au total, 13 escortes de convoi comprenant 34 navires. Ces formations ont mené 515 opérations, au cours desquelles elles ont escorté 4 901 navires, étrangers pour la moitié d'entre eux, et ont obtenu un taux de réussite de 100 %. La Chine est disposée, de manière volontaire et moyennant une coordination des efforts dans des conditions d'égalité, à continuer de renforcer la coordination et le partage d'informations sur les opérations militaires avec les parties concernées.

La Chine a également fourni, dans la limite de ses moyens, une aide aux pays du golfe de Guinée dans le cadre de leur lutte contre la piraterie. Nous sommes prêts à continuer de renforcer la coopération et la coordination avec les pays concernés afin de jouer un rôle plus actif et plus constructif dans notre lutte contre la piraterie.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat, qui tombe à point nommé, et d'avoir présenté le document de réflexion qui oriente nos délibérations d'aujourd'hui (S/2012/814, annexe). Je salue également les observations faites par le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliason.

Malgré les efforts internationaux déployés pour lutter contre la piraterie, ce phénomène continue de compromettre la sécurité de la navigation, le commerce et le développement des pays situés sur certains grands couloirs maritimes internationaux, notamment dans le golfe d'Aden et le golfe de Guinée. Même si le rapport du Secrétaire général (S/2012/783) indique que le nombre d'actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes a considérablement baissé durant l'année écoulée, le nombre total d'actes de piraterie reste élevé. Nous sommes également préoccupés par les informations relatives à la présence et aux activités de pirates à terre, par le nombre élevé d'otages toujours en captivité ainsi que par les actes de violence commis contre des membres d'équipage, utilisés comme des boucliers humains.

La piraterie est une autre conséquence néfaste de la fragilité des institutions et de l'économie précaire en Somalie. Bien que la Somalie ait pris des mesures importantes en faveur de la paix et de la stabilité et que les efforts déployés par la communauté internationale pour garantir la sécurité de la navigation, prévenir les attaques et arrêter les pirates aient donné quelques bons résultats, nous considérons que la sécurité au large des côtes somaliennes doit être assurée à terre. C'est pourquoi la Somalie, en tant que principale source et victime de ce fléau, doit prendre pleinement part au règlement de ce problème.

Il incombe au premier chef aux autorités somaliennes de lutter contre la piraterie au large des côtes de leur pays et de rétablir la sécurité, la stabilité politique, l'état de droit et le développement économique. Néanmoins, il est essentiel que la communauté internationale continue de fournir un appui et une assistance à ce pays, et de renforcer ses capacités tout en reconnaissant les difficultés rencontrées par un pays en phase de consolidation. Toute solution stable et durable au problème de la piraterie doit s'appuyer sur de vastes initiatives dont les composantes économique et sécuritaire ainsi que judiciaire et pénitentiaire sont mises en œuvre simultanément.

Une démarche de ce type doit être adoptée pour ce qui est de la prévention et de la répression des actes de

piraterie. Il est essentiel que les Somaliens considèrent que la piraterie est une activité illégale qui réduit leurs chances de développement. Il est par conséquent essentiel d'accompagner les efforts du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie grâce à des projets visant à sensibiliser les Somaliens aux dangers posés par la piraterie et à dissuader les jeunes de rejoindre des réseaux qui se consacrent à cette activité criminelle.

Pour améliorer la sécurité, la communauté internationale doit continuer d'appuyer les forces de sécurité du Gouvernement fédéral de la Somalie pour qu'elles puissent mener des activités à terre et dans leurs eaux côtières. Il est en outre indispensable d'optimaliser la surveillance et l'identification des violations de l'embargo général et total sur les armes et d'imposer des sanctions si nécessaire, compte tenu des effets dévastateurs du flux constant d'armes dans le contexte somalien.

Le Gouvernement fédéral doit en priorité réformer le cadre pénal et procédural pour harmoniser la législation avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. De même, il faut rétablir la souveraineté de la Somalie sur ses eaux et ressources maritimes. C'est pourquoi la question juridique de la délimitation des zones maritimes est l'un des domaines fondamentaux dans lesquels la communauté internationale, l'ONU en particulier, est appelée à fournir une assistance technique à la Somalie afin que soit respecté le droit international et que soient clairement délimitées les eaux territoriales de la Somalie, sa zone économique exclusive et ses frontières maritimes avec le Kenya, Djibouti et le Yémen.

Toutes ces mesures contribueront à renforcer la capacité de la Somalie à exercer sa souveraineté sur ses eaux et ressources maritimes, et protéger le milieu marin et ses ressources. Elles faciliteront également le développement de la pêche et des activités portuaires en offrant à la population des solutions économiques viables, au lieu de la piraterie et d'autres activités criminelles secondaires.

La communauté internationale doit mettre en pratique les enseignements tirés de l'expérience des autres régions touchées par ce phénomène par le passé. Ainsi, le nombre d'actes de piraterie dans le détroit de Malacca a baissé grâce à l'engagement des autorités nationales et à une coopération régionale et internationale qui a permis la mise en place de patrouilles maritimes coordonnées, de vols de surveillance, d'un échange des renseignements et d'actions conjointes contre les pirates et ceux qui les aident et leur donnent un refuge sur terre.

Les régions touchées par cette activité criminelle connaissent un transit très élevé de ressources et de marchandises du fait de leurs conditions géographiques particulières, mais elles sont également marquées par des situations d'instabilité politique et économique. C'est pour cette raison qu'une solution stable et durable au problème de la piraterie passe par des activités de surveillance maritime accompagnées d'actions sur terre telles que le renforcement de l'état de droit, la création de capacités et d'institutions garantissant une bonne gouvernance, ainsi que le développement et la création de débouchés économiques pour la population.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public et présenté un document de réflexion sur la question (S/2012/814, annexe). Nous remercions aussi le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de son exposé.

Les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer se sont multipliés ces dernières années et, avec la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic d'armes et de drogues, ils constituent une grave menace à la paix, à la sécurité et au développement économique des pays et des régions touchés. Nous saluons et appuyons pleinement les initiatives et les efforts récents entrepris aux niveaux national, régional et international pour attirer l'attention de la communauté internationale sur ce problème et renforcer la sûreté et la sécurité maritimes.

Le Conseil de sécurité s'est lui aussi penché sur le problème, et plus particulièrement sur les actes de piraterie commis en Somalie et dans le golfe de Guinée. Nous sommes encouragés de voir que la gamme de mesures prises au cours des deux dernières années a contribué à faire baisser le nombre d'attaques et surtout d'attaques réussies en mer au large des côtes de la Somalie. Toutefois, le problème demeure, tout comme les capacités des réseaux criminels, et la situation exige donc une attention constante ainsi que des mesures résolues. Il est primordial de poursuivre les efforts visant à élaborer et mettre en œuvre des cadres juridiques et des stratégies et mécanismes nationaux de sécurité maritime appropriés, mais aussi à renforcer les forces de l'ordre et les capacités judiciaires des États pour qu'ils puissent prévenir, combattre et éliminer la piraterie et les vols à main armée en mer.

Les pirates sont capables d'opérer avec succès dans des contextes marqués par l'instabilité politique, sociale et économique et une situation précaire sur

le plan de la sécurité. Pour remédier durablement au problème de la piraterie, il est donc indispensable que les gouvernements concernés contrôlent totalement et efficacement leurs territoires, s'attellent au développement socioéconomique, établissent l'état de droit et mettent en œuvre des mesures efficaces pour lutter contre l'impunité. De toute évidence, la plupart des États ne peuvent seuls prévenir ou gérer de manière efficace les menaces à la sécurité maritime dans leurs eaux côtières. Il est fondamental que les pays des régions touchées par la piraterie échangent, coopèrent et coordonnent leurs actions entre eux et avec les partenaires internationaux.

Dans le même temps, bien qu'il incombe au premier chef aux États concernés d'éliminer la piraterie, la réussite de cette lutte contre la piraterie réside en partie dans la notion que l'engagement de tous est nécessaire contre cette forme de criminalité qui touche les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble. L'aide internationale reste essentielle à cet égard, en tant que complément des efforts nationaux. Il importe donc que les États et les organisations régionales concernés continuent de recevoir tout l'appui nécessaire de la communauté internationale. Cet appui devrait aussi contribuer à mettre en place des dispositifs d'alerte rapide permettant aux États qui risquent d'être visés par des actes de piraterie et des vols à main armée commis en mer d'être dûment informés en temps et en heure. Toutes les mesures prises pour lutter contre la piraterie ou prévenir de possibles actes de piraterie doivent respecter pleinement les normes et principes du droit international, en particulier ceux relatifs à la souveraineté des États concernés.

L'ONU joue un rôle important de coordinateur dans la mobilisation de l'appui international et l'élaboration de stratégies mondiales et régionales de lutte contre la piraterie pour aider les pays et les régions concernés. Nous attendons avec intérêt les prochains rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la déclaration présidentielle qui sera adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité, ainsi que la discussion sur les moyens envisageables pour intensifier les efforts menés sur le plan international pour lutter contre le problèmes des actes de piraterie et des vols à main armée commis en mer.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous tenons tout d'abord à remercier la délégation indienne d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public opportun sur la piraterie maritime, défi important pour la communauté internationale. Nous la remercions également d'avoir présenté un document de réflexion sur la question (S/2012/814, annexe). En outre, nous remercions le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, de ses remarques liminaires sur la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui.

Il est intéressant de noter que la communauté internationale doit faire face non seulement à de nouveaux défis à la sécurité internationale, mais également à des défis, telle la piraterie, auxquels nos ancêtres ont été confrontés il y a de nombreux siècles. De fait, la piraterie et le vol à main armée commis en haute mer menacent gravement la vie des équipages et des passagers des navires, portent atteinte à la sûreté de la navigation, rendent difficile l'acheminement de l'aide humanitaire internationale à certains pays tels que la Somalie et ont un impact sur le commerce international, occasionnant des pertes économiques importantes pour de nombreux États. Tout ceci nous oblige à agir résolument pour lutter contre ce fléau.

Le Conseil de sécurité est saisi de cette question depuis quelques années et il a déjà pris des mesures pour y répondre. Ses résolutions, conformes à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, constituent la base juridique nécessaire pour prendre des mesures visant à garantir la sûreté de la navigation dans diverses régions et envoient un signal fort aux États Membres quant à la nécessité de répondre de manière globale à ce phénomène. Il importe que les résolutions du Conseil de sécurité respectent le droit international en vigueur.

C'est pour cette raison que la lutte contre la piraterie doit devenir un effort véritablement concerté, de large envergure et de caractère transnational. Nous sommes convaincus que seule la pleine coopération entre l'ONU, les pays touchés, les organisations internationales et le secteur privé donnera des résultats positifs. Nous sommes tout à fait conscients qu'aucun pays ne peut lutter contre la piraterie de manière isolée et que ce phénomène a pris ces dernières années des proportions mondiales, touchant plus particulièrement le golfe d'Aden et plus récemment le golfe de Guinée.

L'ONU doit aider à mobiliser des ressources. Les organismes des Nations Unies dans la région, en particulier le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation maritime internationale, doivent jouer un rôle important dans le cadre des activités régionales de lutte contre la piraterie

et s'attaquer aux problèmes liés au terrorisme, au trafic de stupéfiants et à la prolifération des armes qui, ensemble, contribuent à déstabiliser la région.

Il est regrettable que dans la majorité des cas, les actes de piraterie et les vols à main armée restent impunis. Ceci est en grande partie dû à l'inadaptation des procédures légales et pratiques mises en place en vue d'engager des poursuites. Nous sommes favorables à une utilisation plus active des instruments juridiques internationaux afin de garantir la sécurité de la navigation et de perfectionner la réglementation juridique dans ce domaine, en tenant compte du caractère particulier de la situation.

Il est indispensable d'engager rapidement les poursuites nécessaires à l'encontre des personnes soupçonnées de piraterie et de garantir leur incarcération après les procès pour prévenir l'impunité et dissuader de nouvelles attaques. Nous appuyons pleinement le renforcement de l'assistance fournie par l'ONU aux États de la région en vue de créer les capacités nécessaires pour juger et incarcérer les pirates. L'ONU doit axer ses efforts sur les éléments principaux suivants : réformes législatives, renforcement de la capacité à juger et à traiter les affaires de piraterie, application efficace de la loi et amélioration des infrastructures pénitentiaires dans les États de la région, en particulier en Somalie.

Nous partageons l'opinion exprimée dans le document de réflexion préparé à l'occasion du présent débat, à savoir qu'il faut lutter contre la piraterie selon une perspective globale et s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène en vue de son élimination. Par exemple, nous sommes préoccupés par le fait que, selon le rapport du Secrétaire général (S/2012/783), les programmes de renforcement des capacités et de création de nouveaux moyens de subsistance à terre en Somalie en vue de lutter contre la piraterie demeurent très insuffisants. Dans le cas particulier de la Somalie, nous estimons qu'il est temps de renforcer ses capacités et celles des pays voisins en matière de financement et de renforcement des capacités. Nous estimons également que la Somalie doit proclamer une zone économique exclusive au large de ses côtes, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Enfin, même si le nombre d'attaques et de captures de navirespar les pirates a diminué, tout comme les revenus issus de ces actes, nous sommes préoccupés par le fait que les activités illicites parallèles parrainées par ces fonds pirates continuent de menacer la stabilité et la sécurité des États. Le Conseil de sécurité aurait davantage d'influence en matière de lutte contre la piraterie s'il parvenait à adopter des mesuresde pression qui limitent les capacités des dirigeants qui financent et encouragent la piraterie.

M. Loulichki (Maroc) : Avant tout, je remercie l'Inde d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public sur la piraterie, un défi ancien qui a repris de l'ampleur durant les dernières années, au point de devenir une menace réelle et directe à la stabilité et à la sécurité de plusieurs États, notamment africains. L'examen aujourd'hui de cette thématique a été facilité par le document de réflexion préparé par la présidence du Conseil (S/2012/814, annexe), mais également par la présentation du Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, ce dont nous le remercions.

La piraterie constitue une source de préoccupation pour la communauté internationale, en raison de son coût humain élevé, avec la prise d'otages, des menaces qu'elle fait peser sur la sécurité et le développement économique des pays et des perturbations qu'elle cause à la navigation et aux échanges internationaux. Les actes de piraterie prolifèrent, notamment dans les régions où les pays sont caractérisés par la fragilité de leur situation politique et où le défi majeur consiste à faire respecter et appliquer l'état de droit et à faire assurer la sécurité du territoire national. Il en résulte que le traitement de la piraterie en mer commence par porter une attention particulière aux défis internes qui se présentent sur le terrain.

Si la responsabilité première de la lutte contre la piraterie revient aux États concernés, assumer cette responsabilité requiert des moyens et des capacités pour faire face à ce fléau avec le soutien des partenaires internationaux. Évidemment, l'existence d'un cadre législatif pénalisant les actes de piraterie, qui soit conforme au droit international, à la Convention sur le droit de la mer de 1982 et aux normes internationales en matière de protection des droits de l'homme, est indispensable pour assurer l'efficacité de la lutte contre ce défi.

Le renforcement des capacités des pays concernés – qu'il s'agisse de la promulgation de législation ou de poursuites engagées contre des pirates et de leur incarcération, ou encore de la surveillance de l'espace maritime national – est d'une importance cruciale pour la réussite de toute stratégie de lutte contre la piraterie. L'intensification de la coopération et la coordination internationale et régionale impliquant en particulier les Nations Unies et l'Organisation maritime internationale,

de même que l'échange d'informations entre les différents acteurs et services engagés dans la lutte contre la piraterie, sont aussi des aspects incontournables pour une lutte efficace contre ce fléau. Enfin, l'action de lutte contre la piraterie doit aussi viser les personnes qui financent, planifient ou organisent des actes de piraterie, vu le rôle majeur qu'elles jouent dans la persistance de ce problème.

Malgré la diminution substantielle des actes de piraterie, dont fait état le rapport du Secrétaire général, et la baisse du taux de leur réussite durant 2012 au large des côtes somaliennes, ce fléau demeure un sujet de préoccupation en raison du nombre d'otages toujours en captivité, des menaces portées contre la stabilité et la sécurité de la navigation dans la région et de ses conséquences déstabilisatrices sur la société et l'économie somaliennes. Avec l'installation des autorités légitimes en Somalie, la libération de plusieurs régions du pays de l'emprise d'Al-Chabab et l'extension progressive de l'autorité de l'État sur d'autres parties du territoire somalien, les conditions sont désormais propices pour une lutte plus efficace contre la piraterie avec un soutien adéquat de la communauté internationale. La stabilisation politique de la Somalie, qui a commencé, devrait favoriser le respect de l'état de droit et une action nationale plus efficace pour la poursuite et l'incarcération des pirates afin de mettre fin à l'impunité. Cette stabilisation permettrait aussi de favoriser l'extension de l'autorité et l'exercice des compétences de l'État somalien sur ces zones maritimes, conformément à la Convention sur le droit de la mer.

Je voudrais ici saisir cette occasion pour saluer l'appui apporté par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour le développement afin d'appuyer les efforts de la Somalie et des autres États de la région dans les domaines législatif, judiciaire et pénitentiaire. Un effort de développement économique de la société somalienne et la création de possibilités d'emploi, notamment pour les jeunes, ainsi que la fourniture de services de base pour la population, sont de nature à atténuer l'intensité de ce fléau.

La coordination et la coopération internationales et régionales pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes ont, quant à elles, abouti à des résultats encourageants et devraient être intensifiées. Nous saluons à cet égard les efforts que le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et ses groupes de travail n'ont cessé de déployer pour apporter une solution cohérente et coordonnée à ce problème.

Durant ces dernières années, la communauté internationale a été alertée sur les évolutions et les dangers posés par le phénomène de la piraterie dans le golfe de Guinée et de la menace de voir ce phénomène se propager dans l'espace africain atlantique. Mon pays s'est beaucoup investi pour l'établissement et le renforcement d'une coopération transrégionale et interrégionale entre les États africains riverains de l'Atlantique, afin de faire face particulièrement au défi de la piraterie dans le golfe de Guinée et le trafic transnational organisé. Ces deux thématiques ont été, d'ailleurs, à l'origine de la création de la Conférence des États africains riverains de l'Atlantique, à Rabat en 2009, et constituent les piliers de son plan d'action sur la sécurité, adopté en 2010.

Cet esprit africain atlantique s'est renforcé avec la décision prise par les pays de la région d'organiser un sommet régional entre les présidences de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, et de la Commission du golfe de Guinée pour développer un mécanisme de dialogue et de concertation approfondi, au niveau interrégional.

Dans le prolongement de cet élan, de concertation et de coordination, tourné vers l'action, le Maroc organisera, dans les prochaines semaines, une conférence des ministres des États africains riverains de l'Atlantique chargés de la sécurité pour discuter, entre autres, de la piraterie dans le golfe de Guinée et des moyens d'accroître les synergies en faveur de la stabilité de cet espace commun et le renforcement de la coopération et de la coordination transrégionale et interrégionale. Tous ces efforts versent dans le sens du renforcement d'une coopération internationale soutenue et vigoureuse pour mettre fin à la piraterie et à ses conséquences multidimensionnelles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Inde.

Je tiens tout d'abord à remercier le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de son exposé sur la piraterie et les vols à main armée commis en mer et sur le rapport annuel du Secrétaire général sur la piraterie au large des côtes somaliennes (S/2012/783).

Même si le problème de la piraterie est aussi ancien que l'histoire de la navigation maritime, la communauté internationale y est aujourd'hui confrontée d'une façon

accrue et jusqu'alors inégalée. Apparue au large des côtes de la Somalie, cette menace plane aujourd'hui sur une superficie de plus de 7 250 000 kilomètres carrés, ce qui représente un travail de contrôle incroyable pour les patrouilles navales. La piraterie n'est pas seulement une menace à la liberté de la navigation, elle déstabilise aussi le commerce et la sécurité aux niveaux régional et mondial. Ses conséquences humanitaires négatives pour les marins, qui jouent un rôle vital dans les transports maritimes, ne peuvent plus être passées sous silence.

Les rapports successifs du Secrétaire général brossent un tableau alarmant. Malgré une présence navale accrue, les attaques de pirates au large des côtes somaliennes ont continué, et le niveau de violence auquel ont recours les pirates contre les marins et autres personnes n'a guère diminué. Au 22 août, les pirates somaliens détenaient toujours en otage 11 navires et 188 personnes, y compris 43 marins indiens. Le problème s'accentue également dans le golfe de Guinée.

Étant donné les effets négatifs des actes de piraterie et des vols à main armée commis en mer sur le commerce maritime, les marins et la sécurité, l'Inde accorde la plus haute priorité à la lutte contre la piraterie, y compris dans les eaux au large des côtes somaliennes et dans le golfe de Guinée. L'Inde a activement appuyé les efforts internationaux au niveau opérationnel, en participant depuis 2008 notamment aux patrouilles contre les pirates dans le golfe d'Aden et a aussi déployé des navires dans l'est et le nord-est de la mer d'Oman. Les opérations de la marine indienne ont aidé à déjouer plusieurs tentatives de piraterie.

Nous poursuivrons les opérations de lutte contre la piraterie, mais la communauté internationale doit aussi trouver rapidement une solution à la prise d'otage de marins et aux problèmes humanitaires qui en découlent pour eux et leur famille. Cela exige une coopération active en matière de partage d'informations, d'éléments de preuve et de renseignements relatifs aux enquêtes, aux poursuites et aux condamnations concernant des auteurs présumés d'actes de piraterie, ainsi que des efforts pour libérer rapidement les marins détenus par des pirates.

Bien que les navires de la marine déployés dans le Golfe d'Aden à la suite de la création du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes aient déjoué plusieurs tentatives de piraterie et fourni des escortes à des navires marchands dans ces eaux, l'ampleur croissante du problème et la zone de plus en plus étendue qui est touchée montrent que les opérations maritimes seules sont peut-être insuffisantes, et qu'il faut adopter une stratégie globale de lutte contre la piraterie qui prévoie des initiatives visant à décourager les pirates et garantissant qu'ils seront poursuivis efficacement.

Aucune tentative pour poursuivre en justice et emprisonner des pirates ne peut réussir sans la participation efficace des États de la région. Le renforcement des capacités non seulement de la Somalie, mais aussi des autres États de la région, est un élément essentiel de cette stratégie. Nous saluons les efforts déployés par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à cet égard et nous les exhortons à poursuivre leurs actions. L'assistance qu'ils fournissent aux États de la région devrait se concentrer sur quatre domaines principaux : les réformes juridiques pour faire de la piraterie un crime, le renforcement des capacités pour poursuivre en justice et juger les auteurs d'actes de piraterie, l'application effective des lois, et l'amélioration des infrastructures pénitentiaires en Somalie et dans les États sûrs de la région.

L'Inde est convaincue que des mesures pour entraver les activités des pirates à terre et les flux financiers qui en résultent sont absolument indispensables à une approche multidimensionnelle de la lutte contre la piraterie. Par conséquent, il est essentiel d'enquêter sur les personnes et les réseaux qui dirigent, appuient et financent les pirates, et de les poursuivre en justice. À cette fin, il faudrait adopter une législation pénale plus large qui porterait également sur les crimes d'extorsion, d'enlèvement, de conspiration, de blanchiment de capitaux et de financement des actes de piraterie, ainsi qu'une collaboration active et le partage d'informations et de renseignements entre le secteur privé, l'État et les organisations internationales comptentes. Il faudrait ne pas oublier également que la lutte contre la piraterie maritime est une question importante qui est intrinsèquement liée à la situation en matière de sécurité en Somalie et dans les États riverains du golfe de Guinée.

Nous espérons que le nouveau Gouvernement somalien appliquera intégralement les mesures de lutte contre la piraterie énoncées dans la feuille de route et qu'il bénéficiera de l'appui de l'ONU et de la communauté internationale. Nous encourageons également les États du golfe de Guinée et de la région à continuer de déployer tous les efforts de collaboration possibles, y compris par l'intermédiaire des organisations régionales, dans la

lutte contre la piraterie et les vols à main armée dans le golfe de Guinée.

En conclusion, nous voudrions souligner que la présence accrue de forces navales nationales et internationales a eu un effet variable sur le taux de réussite des tentatives de piraterie dans différentes zones. Par exemple, grâce aux opérations de la marine indienne, aucun acte de piraterie n'a été couronné de succès dans la zone située au large de la côte occidentale de l'Inde. Au vu de ces tendances, il faudrait que les zones à haut risque soient régulièrement examinées de manière transparente, et en fonction des incidents de piraterie confirmés qui s'y sont produits. Cet examen est une nécessité absolue pour les États côtiers de la région et devrait bénéficier de la priorité voulue.

En outre, nous approuvons totalement la conclusion du Vice-Secrétaire général selon laquelle trois domaines exigent notre attention immédiate : un meilleur partage des informations et un meilleur climat de confiance entre les pays et les organismes impliqués dans les opérations de lutte contre la piraterie, des capacités plus solides pour poursuivre les responsables d'actes de piraterie et la création d'un cadre juridique régissant l'utilisation d'agents de sécurité armé sous contrat privé à bord des navires pour garantir une réglementation et une responsabilité appropriés. Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général, y compris sur les mesures de mise en œuvre de la déclaration présidentielle que le Conseil adoptera aujourd'hui.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration faite en son nom par le Président sur le sujet de la séance d'aujourd'hui. Je remercie les membres du Conseil des précieuses contributions qu'ils ont apportées à cette déclaration.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je considérerai que les membres du Conseil de sécurité souscrivent à cette déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2012/24.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil ayant des questions urgentes à traiter, je me propose, avec l'assentiment des membres, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à midi.